



LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

• Qu'est-ce que le DLA ?

C'est un dispositif mis en place pour permettre un diagnostic et si nécessaire un accompagnement technique et gratuit des structures d'utilité sociale parisiennes, volontaires pour s'engager dans une démarche de consolidation économique de leurs activités. Les éventuels accompagnements sont déterminés suite à la réalisation d'un diagnostic partagé de la structure. Selon les cas, les accompagnements peuvent être individuels, semi collectifs ou collectifs.

• Important

Le DLA n'est pas une aide financière directe aux structures concernées. Les modalités d'accompagnement (type et thématique) sont décidées par l'instructeur DLA de l'ADDEL et non par les structures elles-mêmes. Le DLA n'est pas un dispositif de formations gratuites accessibles à tous sur simple demande.

↳ Etape n°1 : le diagnostic partagé

• Qu'est-ce qu'un diagnostic ?

Le diagnostic est un document qui présente la structure : son projet, ses ressources humaines, ses ressources financières et ses activités. Il fait également ressortir les points forts de la structure mais aussi les limites ou difficultés qu'elle rencontre, quel que soit le domaine : comptabilité, communication, gestion des ressources humaines, recherche de financements... Sur cette base, l'instructeur de l'ADDEL peut proposer un plan d'accompagnement qui sera ensuite présenté à un Comité Technique d'Appui (étape n°2).

• Pourquoi « partagé » ?

C'est un document dit « partagé » pour deux raisons :

- il est rédigé à partir de l'entretien que l'instructeur de l'ADDEL a eu avec la structure
- une fois terminé, le diagnostic est soumis à la structure pour remarque et validation du plan d'accompagnement le cas échéant. Les retours divergents concernant le plan d'accompagnement seront mentionnés lors du passage du dossier devant le Comité Technique d'Appui.

↳ Etape n°2 : le Comité Technique d'Appui (CTA)

• Qui sont les membres du CTA ?

Le CTA est composé de référents institutionnels (DDTEFP, DRTEFP, DRDJS, Préfecture, Ville de Paris) ou non qui interviennent dans les domaines suivants : projet associatif, emploi, finances. S'ajoutent des référents thématiques qui viennent enrichir le CTA en fonction des domaines d'activité des dossiers présentés.

• Quel est son rôle ?

Le CTA statue sur l'accompagnement préconisé dans le diagnostic partagé. Il peut valider l'accompagnement tel quel, le modifier (inversion, ajout ou suppression d'étapes) ou le refuser. L'ADDEL informe la structure de la décision du CTA.

↳ Etape n°3 : l'intervention d'un expert

• Etape 1 : la sélection

Une fois la validation du CTA obtenue, la structure bénéficie d'un accompagnement gratuit réalisé par un ou des prestataires.

L'ADDEL lance un appel d'offre auprès de plusieurs prestataires, à partir d'un cahier des charges qui tient compte des éventuelles modifications du CTA. L'ADDEL choisit la proposition la plus pertinente et la fait suivre à la structure pour l'informer du contenu de la prestation.

• Etape 2 : la convention

L'accompagnement de la structure dans le cadre du DLA est concrétisé par la signature d'une convention entre celle-ci, le prestataire et l'ADDEL. Cette convention matérialise les engagements de chacun des signataires :

- la structure accompagnée doit être disponible pour le prestataire et faire preuve de transparence
- le prestataire est mandaté pour effectuer un accompagnement conforme au cahier des charges
- l'ADDEL assure la coordination et le cadrage de l'intervention

↳ Etape 4 : le suivi de la structure

A l'issue de l'intervention, un bilan relatif à l'impact de l'accompagnement sur la structure est réalisé. Ce bilan peut prendre la forme d'une réunion réunissant la structure, le prestataire et l'ADDEL. Si nécessaire, un plan de suivi est mis au point lors de cette réunion.